

Loi

Générale

modern

# Loi n° 105/AN/15/7ème L portant ratification de l'Accord de financement de production électrique à Jaban'as.

n° 105/AN/15/7ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
10 décembre 2015

Numéro JO  
n° 23 du 15/12/2015

Date du numéro  
15 décembre 2015

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2013-044/PREdu 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret N°2013-045 du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement. **VU** La Circulaire n°492/PAN du 21 novembre 2015 portant convocation de la première séance publique de la 2ème Session Ordinaire dite Session Budgétaire de l'An 2015/2016

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 avril 2015.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Est ratifié un accord de prêt à hauteur de 9 millions de dinars Koweïtiens (KWD) soit 5.220.000.000 FDJ entre la République de Djibouti et le Fonds Koweïtien de Développement Economique Arabe.

### Article 2

Ce financement s'inscrit dans le cadre de développement de production électrique à Jaban'As.

### Article 3

Les conditions du prêt sont concessionnelles avec une période maturité de 22 ans dont une période de grâce de 5 ans et un taux d'intérêt de 1,5 et 0.5% sur toutes les sommes mobilisées du prêt non remboursées par an pour couvrir le frais de gestion des fonds.

### Article 4

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**